COMPTA / DROIT / FISCA
LES CLES DE VOTRE ENTREPRISE

MOORE STEPHENS

BERNOSSI LAB

Juillet-Août 2018- – Newsletter n°35

www.msbernossi.ma

CABINET A. BERNOSSI - TANGER

PRECISE. PROVEN. PERFORMANCE.

«On n'a jamais autant besoin de vacances que lorsqu'on en revient» Ann LANDERS

ACTUALITES

APPLICATION MOBILE « MON COMPTE FISCAL »

La Direction Générale des Impôts vient de lancer une application mobile gratuite nommée «Mon Compte Fiscal», qui permet aux adhérents des services des impôts en ligne (SIMPL) d'utiliser leur téléphone pour consulter leur situation fiscale. www.tax.gov.ma

FISCALITE

CHARTE DU CONTRIBUABLE 2018: DROITS ET OBLIGATIONS DU CONTRIBUABLE EN MATIERE DE VERIFICATION

Les droits et obligations énumérés par la charte du contribuable 2018 en matière de vérification fiscale sont les suivants :

- Avis de vérification adressé au contribuable au moins 15 jours avant la date de début de vérification accompagné d'une copie de la charte du contribuable (sous peine de nullité de la procédure de rectification) ;
- Le commencement de l'opération de vérification doit être matérialisé par un PV signé par les deux parties dont une copie est remise au contribuable ;
- La durée de vérification ne doit pas dépasser 3 mois si le Chiffre d'affaires H.T des exercices contrôlés est inférieur ou égal à 50 millions de dirhams et de 6 mois si le chiffre d'affaires H.T est supérieur à 50 millions de dirhams ;
- L'obligation de mettre à disposition du vérificateur, les documents comptables ;
- Un avis de clôture est notifié au contribuable lors de la fin de l'opération de vérification.

FINANCE/COMPTABILITE

CONSERVATION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Les contribuables ainsi que les personnes physiques ou morales chargés d'opérer la retenue de l'impôt à la source sont tenus de conserver pendant 10 ans au lieu où ils sont imposés tous les documents comptables nécessaires au contrôle fiscal. Le défaut de conservation entraine une amende égale à 50.000 dirhams par exercice non conservé à moins que le contribuable n'informe l'inspecteur des impôts du lieu où ils sont imposés, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les 15 jours suivant la date à laquelle il a constaté la perte. Ce délai est porté à 30 jours en cas de force majeur.

DROIT DES SOCIETES / DAHIR DES OBLIGATIONS ET DES CONTRATS

SANCTION EN CAS DE NON-REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'UNE SOCIETE ANONYME

Seront punis d'une amende de 30.000 à 300.000 dirhams, les membres des organes d'administration, de direction ou de gestion d'une société anonyme qui n'auront pas réuni l'assemblée générale ordinaire dans les six mois de la clôture de l'exercice ou pendant la période de sa prorogation ou, qui n'auront pas soumis à l'approbation de ladite assemblée les états de synthèse annuels et le rapport de gestion.

DROIT DU TRAVAIL/ IR

SERVICE EN LIGNE « TAECHIR » DEDIE A LA GESTION DES DEMANDES DE VISA DES CONTRATS DE TRAVAIL DES ETRANGERS (CTE)

Le Ministère de l'Emploi et des Affaires Sociales a développé le service en ligne « TAECHIR », permettant aux employeurs faisant appel à des compétences étrangères de :

- S'informer sur les procédures de demande de visa CTE ;
- Introduire les demandes de visa des contrats de travail des étrangers et les faire valider ;
- Imprimer les contrats de travail à soumettre à l'Administration pour visa ;
- Editer la liste des pièces constituant le dossier de demande de visa CTE ;
- Suivre le traitement des demandes de visa CTE déposées auprès de l'Administration ;
- Recevoir, en temps réel, les notifications liées au traitement des demandes de visa CTE (Contrat visé, Visa prêt, demande à compléter,...) ;
- Obtenir la réponse de l'Administration aux demandes de visa formulées dans un délai maximum de dix (10) jours.

Pour vous inscrire ou désinscrire de la newsletter, veuillez nous écrire à l'adresse **bernossi@msbernossi.ma**. Toutes les informations contenues dans la présente newsletter sont données à titre indicatif, elles ne peuvent en aucun cas être considérées comme une consultation ou un avis donné par le Cabinet A. Bernossi ou ses collaborateurs. Les destinataires sont priés de contacter directement le Cabinet A. Bernossi pour une information complète.

© Cabinet A. BERNOSSI – Tous droits réservés – Reproduction interdite

Cabinet A. BERNOSSI
2, rue Abdellah el Habti
Résidence Paradise B
Tanger - MAROC
T+212 (0)539 32 32 18
bernossi@msbernossi.ma